

CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION
DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES
DANS LE CADRE DU MANDAT DE TRAVAUX DU RENOUVELLEMENT URBAIN
DES QUARTIERS DE PALMER / SARAILLERE / 8 MAI 45 et JOLIOT-CURIE A
CENON

AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION

ENTRE

La VILLE DE CENON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François EGRON, autorisé
par la délibération n°... en date du ... reçu en Préfecture le ...

Ci-après désigné « la Ville »

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, autorisé
par délibération du Conseil de Métropole n°... en date du ... reçue en Préfecture le...

Ci après désignée « Bordeaux Métropole »

La Ville de Cenon et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole (BM) a compétence pour le pilotage des projets de renouvellement urbain (PRU) qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville, dont les quartiers de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 et Joliot-Curie.

BM est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU. La réalisation de ces espaces publics est confiée pour partie par délégation de maîtrise d'ouvrage à ARTELIA et SETEC Organisation.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le

domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Bordeaux Métropole a ainsi été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet par convention signée le 20 septembre 2021, modifiée par [avenant le 2022](#).

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit que les modalités de prise en charge entre la Ville et Bordeaux Métropole soient précisées ultérieurement dans le cadre d'un avenant financier à la convention.

Dans le cadre de l'avenant ci-après, le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) comme ensemble d'opérations d'espaces publics est désigné par le terme « Projet » et les espaces publics individuellement par « Opérations ».

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements.

ARTICLE 2 - SUIVI ET ACTUALISATION DES COÛTS DE L'OPERATION

Le montant des travaux des espaces publics est estimé à **11 171 187 € HT / 13 405 424 € TTC** (stade préprogramme, hors frais maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, valeur janvier 2021), selon la répartition jointe en annexe.

Le montant total à la charge de la commune correspond aux montants de travaux indiqués dans la note de la Ville de Cenon du 11 juillet 2022, auxquels sont ajoutés les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (cf. art. 3-3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage).

2-1 : Evolution des coûts

Cette estimation est définie au stade préprogramme. Le montant des charges à supporter par les 2 parties pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultants de la réalisation du projet, à savoir :

- Les modifications éventuelles du programme ou du périmètre des opérations prises en charge ;

- La réalisation des éléments de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre (études préalables, puis établissement du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté en phase Avant-Projet) ;
- Les éventuels écarts de prix constatés au moment de l'attribution des marchés, les évolutions de prix consécutifs à d'éventuels avenants financiers ou résultant des révisions de prix ;
- Les variations de quantités, constatées au Décompte Général et Définitif (DGD) ou découlant d'une Demande de Rémunération Complémentaire émanant des entreprises.

Bordeaux Métropole en informera la Ville annuellement et en fonction de ses compétences.

Un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%, soit au 01/01/2022 plus ou moins 1 117 119 € HT / 1 340 542 € TTC. Bordeaux Métropole informera la ville de l'éventualité d'un avenant au plus tard en décembre de l'année N-1.

2-2 : Bilan annuel

Les coûts seront actualisés annuellement lors du bilan annuel du projet. Bordeaux Métropole ou son mandataire produiront annuellement un tableau d'avancement des travaux et de la réalisation financière attesté par son comptable public.

2-3 : Arrêt définitif des coûts

Les coûts seront actualisés en fin de projet au regard des bilans des sommes réalisées et des états signés par le comptable public. Ces coûts feront l'objet d'une régularisation entre Bordeaux Métropole et la commune. Un solde définitif après liquidation des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et bilan des sommes réalisées feront l'objet d'un avenant à la convention, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties.

ARTICLE 3- CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole fait l'avance et assure la liquidation des dépenses de tout le projet. Elle ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement sur la base du tableau d'avancement prévu à l'article 2-2 sur la base d'un titre de recette émis par Bordeaux Métropole. Elle procédera au remboursement du solde à l'achèvement du projet, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, repris dans le cadre de l'avenant prévu à l'article 2-3.

ANNEXE 1 : MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Objet	Maîtrise d'ouvrage	Source chiffrage	Montant global estimé € HT en € <u>courants</u> (y/c aléas de 15%)	Part BM	Part Ville
CENON / PALMER - SARAILLERE - 8 MAI 1945					
Création Pocket square 1 (Colette)	SETEC	note Ville 11/07/22	210 000 €	0 €	210 000 €
Création Pocket square 2 (Pergaud)	SETEC	tableau suivi Setec mars22	341 951 €	311 951 €	30 000 €
Création Pocket square 3 (Ecole)	SETEC	tableau suivi Setec fév. 22	74 880 €	64 880 €	10 000 €
Restructuration rue Rostand	SETEC	tableau suivi Setec fév. 22	909 277 €	815 841 €	93 436 €
Restructuration Rue du Bellay	SETEC	tableau suivi Setec fév. 22	600 286 €	538 601 €	61 685 €
Modification rue Louis Pergaud	SETEC	tableau suivi Setec fév. 22	242 111 €	217 232 €	24 879 €
Requalification rue Corot 2	SETEC	tableau suivi Setec fév. 22	653 950 €	597 866 €	56 084 €
Création voie nouvelle 2, incluant piste cyclable et places publiques	SETEC	tableau suivi Setec fév. 22	978 256 €	894 340 €	83 916 €
Création de l'espace vert majeur	SETEC	note Ville 11/07/22	750 000 €	0 €	750 000 €
Restructuration de la rue Colette	PTRD	estimation D&A juin 21	1 189 100 €	981 988 €	207 112 €
TOTAL			5 949 812 €	4 422 700 €	1 527 112 €
<i>en bleu: source note ville 11/07/22</i>					
CENON / JOLIOT CURIE					
Création d'une coulée verte et d'une piste cyclable, du site Sellier à l'école C. Maumey en passant par l'estacade	Artelia	tableau suivi Artelia nov. 21	2 021 912 €	1 796 979 €	224 933 €
Création d'une place publique et d'un plateau piétons (de l'estacade au château du Diable)	Artelia	tableau suivi Artelia nov. 21	2 076 785 €	1 845 748 €	231 037 €
Aménagement de la place rue Eugène Louis	Artelia	tableau suivi Artelia nov. 21	104 363 €	0 €	104 363 €
Aménagement de la rue A. France	Artelia	tableau suivi Artelia nov. 21	1 018 315 €	905 030 €	113 285 €
TOTAL			5 221 375 €	4 547 757 €	673 618 €
TOTAL CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE			11 171 187 €	8 970 457 €	2 200 730 €

ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REMBOURSEMENT

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL TTC € courants
PALMER	TOTAL TTC	398 €	112 057 €	1 263 856 €	792 678 €	109 931 €	11 748 €			2 290 668 €
	Frais MOA (10%)	398 €	51 107 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	11 748 €			183 254 €
	Frais MOE (15%)	- €	60 949 €	72 000 €	72 000 €	69 931 €	- €			274 880 €
	Travaux TTC	- €	- €	1 151 856 €	680 678 €	- €	- €			1 832 534 €
JOLIOT CURIE	TOTAL TTC	622 €	17 588 €	377 982 €	571 359 €	34 728 €	8 147 €	- €		1 010 426 €
	Frais MOA (10%)	442 €	4 664 €	28 000 €	28 000 €	19 728 €	- €	- €		80 834 €
	Frais MOE (15%)	180 €	12 924 €	70 000 €	15 000 €	15 000 €	8 147 €	- €		121 251 €
	Travaux TTC	- €	- €	279 982 €	528 359 €	- €	- €	- €		808 341 €
Somme à inscrire au budget (90% de l'avance en année N+1, solde à la fin de l'opération)			918 €	116 680 €	1 477 654 €	1 227 634 €	130 193 €	17 906 €	330 109 €	